OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE



Initiée par la société



Présentée par



INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIETE AMBOISE SAS



Le présent document relatif aux autres informations d'Amboise SAS a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers ("AMF") le 11 juillet 2018, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de son instruction n° 2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Amboise SAS.

Le présent document complète la note d'information d'Amboise SAS, relative à l'offre publique d'achat initiée par Amboise SAS visant les actions ordinaires de la société Altamir, visée par l'AMF le 10 juillet 2018 sous le n° 18-300, en application d'une décision de conformité en date du 10 juillet 2018 (la "**Note d'Information**").

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Altamir (http://www.altamir.fr), et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Amboise SAS - 1, rue Paul Cézanne - 75008 Paris

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - 12 place des Etats-Unis - 92120 Montrouge

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIERES

			Page
1.	PRES	SENTATION DE L'OFFRE	.3
2.	PRES	SENTATION DE L'INITIATEUR	.6
	2.1.	Renseignements généraux concernant l'Initiateur	.6 .6 .6
	2.2.	Exercice social 2.1.6. Exercice social 2.1.7. Dispositions relatives à la dissolution et à la liquidation de la société	.6 .7
	2.2.	Renseignements généraux concernant le capital social de l'Initiateur	.7 .7 .7 .7
	2.3.	Renseignements concernant la gouvernance et le contrôle de l'initiateur	.8 .8
	2.4. 2.5.	Décisions des associés Description des activités de l'Initiateur	.8 .8 .8
3.	SITU	ATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR	.9
	3.1. 3.2.	Comptes annuels de l'Initiateur : bilan Comptes annuels de l'Initiateur : compte de résultat	10 12
4.	PERS	SONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT	13

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

1.1. Rappel des principaux termes de l'Offre

1.1.1. Motifs de l'Offre, nombre et nature des actions visées

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Amboise SAS, société par actions simplifiée au capital de 59 640 euros, dont le siège social est situé 1 rue Paul Cézanne 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 306 127 721 (« Amboise » ou l'« Initiateur »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Altamir, société en commandite par actions au capital de 219 259 626 euros, dont le siège social est situé au 1, rue Paul Cézanne 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 390 965 895 (« Altamir » ou la « Société »), d'acquérir la totalité de leurs actions ordinaires (les « Action(s) »), dans les conditions décrites dans la note d'information (la « Note d'Information ») dont le projet a été déposé auprès de l'AMF le 4 mai 2018 (l'« Offre »), au prix unitaire (le « Prix d'Offre ») de :

- 17,36 euros par Action avant détachement du dividende (coupon attaché)
- 16,71 euros par Action après détachement du dividende (coupon détaché).

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a approuvé le 26 avril 2018, la distribution d'un dividende de 0,65 euro par Action, qui a été détaché le 23 mai 2018 et mis en paiement le 25 mai 2018.

Les Actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») - Compartiment B - sous le code ISIN FR0000053837 (mnémonique : LTA).

Au 4 mai 2018, date du dépôt du projet de note d'information, l'Initiateur détenait avec la société Amboise Partners SA¹, 10 736 674 Actions, représentant 29,41% des Actions² et des droits de vote³ de la Société, sur la base d'un nombre total de 36 512 301 Actions représentant 99,95% du capital⁴ et 100% des droits de vote (*Cf.* tableau de répartition du capital à la section 2.1.3 de la Note d'Information). Il est précisé que l'Initiateur a acquis, le 11 mai 2018, 198 000 Actions de la Société, à un cours de 17,29 euros⁵ par Action. A la date du présent document, l'Initiateur détient donc avec la société Amboise Partners SA, 10 934 674 Actions, représentant 29,95% des Actions et des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre vise la totalité des Actions existantes de la Société et non détenues par l'Initiateur (directement ou indirectement, seul ou de concert), soit, à la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent document, 25 577 627 Actions, en ce compris, 26 486 Actions auto-détenues, étant précisé que la Société a décidé de ne pas les apporter à l'Offre.

L'Offre ne vise pas les actions de préférence sans droit de vote (les « **actions B** »), soit, à la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent document, 18 582 actions B, représentant 0,05% du capital de la Société. Il est rappelé que conformément à l'article 10.2 des statuts de la Société, les actions B ne peuvent être détenues que par la Société, le Gérant, la société de conseil en investissements ou ses salariés ou mandataires sociaux ou une société civile composée de ces

¹ La société Amboise Partners SA (R.C.S. Paris 309 044 840) est détenue à 99,9% par Amboise.

² Sauf mention expresse contraire, les pourcentages de détention d'actions sont calculés, au titre du présent document, sur la base du nombre total d'Actions, soit, à la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent document, 36 512 301 Actions.

³ Sauf mention expresse contraire, les pourcentages en droits de vote sont calculés, au titre du présent document, sur la base du nombre de droits de vote théoriques (calculé sur la base de l'ensemble des Actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les Actions auto-détenues et privées de droits de vote, conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF), soit, à la connaissance de l'Initiateur, 36 512 301 droits de vote théoriques à la date du présent document. Les actions B ne sont ainsi pas prises en compte au dénominateur.

⁴ Sauf mention expresse contraire, les pourcentages en capital sont calculés, au titre du présent document, sur la base de la somme des Actions et des actions B composant le capital de la Société, soit, à la connaissance de l'Initiateur, à la date du présent document, 36 530 883 actions Altamir (36 512 301 Actions et 18 582 actions B).

⁵ Avis AMF n° 218C0892 du 18 mai 2018 (Déclaration des achats et ventes pendant une offre publique).

personnes. Ainsi, l'Initiateur ne peut pas se porter acquéreur des actions B et l'intégralité de leurs porteurs a renoncé expressément au bénéfice de l'Offre, en tant que de besoin (*Cf.* section 2.1.2 de la Note d'Information).

Il est précisé que plusieurs actionnaires de la Société qui détiennent au total 4 165 000 Actions, représentant 11,41% des Actions et des droits de vote se sont engagés à ne pas apporter leurs Actions à l'Offre et à les conserver, sauf en cas d'offre concurrente (les « **Engagements de Non Apport** ») (*Cf.* section 2.1.2 de la Note d'Information).

A la connaissance de l'Initiateur, à l'exception des Actions et des actions B, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

En conséquence, compte tenu des Engagements de Non Apport à l'Offre reçus par l'Initiateur et de la décision de la Société de ne pas apporter les 26 486 Actions auto-détenues à l'Offre, le nombre maximum d'Actions pouvant être apportées à l'Offre serait de 21 386 141, soit 58,57% des Actions et des droits de vote.

L'Offre est volontaire et sera réalisée selon la procédure normale en application des articles 232-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Offre est soumise au seuil de caducité visé à l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF tel que décrit à la section 3.9 de la Note d'Information.

1.1.2. Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où entre, d'une part, la date de dépôt du projet d'Offre (incluse), et d'autre part, la date de règlement-livraison de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte (exclue), la Société procéderait à une Distribution (tel que ce terme est défini ci-après), sous quelque forme que ce soit, dont la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date de règlement-livraison de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte, le Prix d'Offre par Action sera ajusté en conséquence pour tenir compte de cette Distribution.

Pour les besoins du présent paragraphe, le terme « Distribution » signifie le montant par action de toute distribution, de quelque nature que ce soit, d'un dividende, d'un acompte sur dividende, de réserves ou de primes par la Société, ou de tout amortissement ou toute réduction par la Société de son capital ou rachat de ses propres actions pour un prix par action supérieur au Prix d'Offre par Action, à l'exception du versement du dividende de 0,65 euro par Action approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société le 26 avril 2018 et réglé le 25 mai 2018.

Tout ajustement du Prix d'Offre par Action ferait l'objet de la diffusion d'un communiqué de presse par l'Initiateur.

1.1.3. Retrait obligatoire - Radiation de la cote

L'Initiateur ne demandera pas la mise en œuvre d'un retrait obligatoire tel que prévu aux articles 237-14 et suivants du règlement général de l'AMF dans l'hypothèse où les Actions détenues par les actionnaires autres que l'Initiateur et Amboise Partners SA, ne représenteraient pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la Société à l'issue de l'Offre (ou, le cas échéant, de l'Offre Réouverte) (cf. section 2.3.5 de la Note d'Information).

Son intention est de maintenir l'admission des Actions aux négociations sur Euronext Paris à l'issue de l'Offre (ou le cas échéant de l'Offre Réouverte). Ainsi, Amboise ne demandera pas à Euronext Paris la radiation des Actions d'Euronext Paris (*cf.* section 2.3.5 de la Note d'Information).

1.1.4. Seuil de caducité

En application des dispositions de l'article 231-9 I du règlement général de l'AMF, l'Offre sera caduque si, à la date de sa clôture, l'Initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions de la Société représentant une fraction des Actions ou des droits de vote supérieure à 50% (le « **Seuil de Caducité** »). La détermination de ce Seuil de Caducité suit les règles fixées à l'article 234-1 du règlement général de l'AMF.

L'atteinte du Seuil de Caducité ne sera pas connue avant la publication par l'AMF du résultat définitif de l'Offre qui interviendra après la clôture de cette dernière.

Si le Seuil de Caducité n'est pas atteint, l'Offre n'aura pas de suite positive, et les Actions apportées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires, sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû auxdits propriétaires.

Il n'existe pas d'autre condition à l'Offre.

1.1.5. Possibilité de renonciation à l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-11 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a indiqué dans sa Note d'Information se réserver le droit de renoncer à son Offre dans un délai de cinq (5) jours de négociation suivant la publication du calendrier d'une offre ou d'une surenchère concurrente. Dans ce cas, il informera l'AMF de sa décision qui fera l'objet d'une publication.

L'Initiateur a également indiqué qu'il se réservait le droit de renoncer à son Offre si celle-ci devenait sans objet ou si la Société, en raison de mesures qu'elle a prises, voyait sa consistance modifiée pendant l'Offre, ou si les mesures prises par la Société avaient pour conséquence un renchérissement de l'Offre pour l'Initiateur, sous réserve de l'autorisation préalable de l'AMF. Il ne peut user de cette faculté qu'avec l'autorisation préalable de l'AMF qui statue au regard des principes posés par l'article 231-3 du règlement général de l'AMF.

En cas de renonciation dans les cas mentionnés ci-dessus, les Actions présentées à l'Offre seront restituées à leurs propriétaires sans qu'aucun intérêt, indemnité ou autre paiement ne soit dû.

1.1.6. Réouverture de l'Offre

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera automatiquement réouverte dans les 10 jours de négociation suivant la publication de son résultat définitif si celle-ci connait une suite positive, dans des termes identiques à ceux de l'Offre. L'AMF publiera le calendrier de réouverture de l'Offre, qui durera, en principe, au moins 10 jours de négociation (l'« Offre Réouverte »).

Les termes de l'Offre Réouverte, la procédure d'apport des Actions à l'Offre Réouverte et la centralisation de l'Offre Réouverte seront identiques à ceux de l'Offre initiale tels que décrits dans la Note d'Information, étant toutefois précisé que les ordres d'apport à l'Offre Réouverte seront irrévocables.

L'Offre Réouverte et tous les contrats y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, quel qu'en soit l'objet ou le fondement, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

1.2. Financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où le nombre maximum des Actions susceptibles d'être apportées à l'Offre seraient apportées à l'Offre ou, le cas échéant, à l'Offre Réouverte, soit un maximum de 21 386 141 Actions, sur la base d'un Prix d'Offre de 16,71 euros (coupon détaché), le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur (hors commissions et frais annexes) aux investisseurs ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 357 362 416,11 euros.

L'Initiateur financera l'Offre à concurrence de 82 000 000 euros sur ses ressources propres. Monsieur Maurice Tchenio participera au financement de l'Offre à hauteur de 15 999 992,10 euros pour l'acquisition de 957 510 Actions, au-delà des Actions acquises par Amboise sur ses ressources propres.

Pour le solde, l'Initiateur a mis en place deux lignes de crédit auprès d'un pool d'établissements bancaires dont le chef de file sera Crédit Agricole CIB et pour un montant total de 270 000 000 euros se composant d'un contrat de prêt dette senior (*Senior Facility Agreement*) d'un montant de 160 000 000 euros et d'un contrat de prêt relais dette junior (*Junior Facility Agreement*) d'un montant de 110 000 000 euros.

Il est précisé que Monsieur Maurice Tchenio s'engage à financer à due concurrence de 14 999 998,86 euros, l'acquisition de 897 666 Actions supplémentaires, afin d'éviter à Amboise d'utiliser le financement bancaire dans sa totalité.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. Renseignements généraux concernant l'Initiateur

2.1.1. <u>Dénomination sociale</u>

La dénomination sociale de l'Initiateur est « Amboise SAS ».

2.1.2. Forme juridique, siège social et droit applicable

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français dont le siège social est situé au 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris.

2.1.3. Immatriculation

L'Initiateur est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 306 127 721.

2.1.4. Date d'immatriculation et durée de la société

L'Initiateur a été immatriculé le 19 mai 1972. La durée de l'Initiateur est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation de sa durée, à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 19 mai 2071.

2.1.5. Objet social

L'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes actions de conseil, et de formation (implantation, financement, prise de participation, association, contrats, etc.), d'études et d'assistance en management, gestion et direction d'entreprise ;
- toutes activités similaires et complémentaires, annexes ou connexes ;
- la participation directe ou indirecte dans toutes entreprises de cette nature, par voie de constitution de sociétés, d'apports à des sociétés constituées ou à constituer, de prise d'intérêts dans des sociétés ;
- la recherche, l'acquisition, la détention, la gestion et le transfert de toutes participations, de toutes valeurs mobilières et de tous autres titres de placement ;
- l'acquisition ou la location de tous immeubles ;
- toutes prestations de services attachées aux objets ci-dessus décrits ;
- et, généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, effectuées de quelque manière que ce soit, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus décrits ou pouvant être nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement des affaires de la société.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier de chaque année et s'achève le 31 décembre de chaque année.

2.1.7. Dispositions relatives à la dissolution et à la liquidation de la société

Les statuts d'Amboise prévoient qu'un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la société, son président provoque une décision des associés, à l'effet de décider si cette durée doit être prorogée. A défaut, tout associé, après une mise en demeure demeurée infructueuse, peut demander au président du tribunal de commerce la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la décision collective des associés en vue de décider si la durée de la société sera prorogée ou non.

Amboise peut être dissoute par anticipation par décision collective des associés ou pour l'une des causes énoncées dans ses statuts. La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

A l'expiration d'Amboise ou en cas de dissolution anticipée, les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et qui les exercent conformément à la loi. La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Le produit net de la liquidation, après l'extinction du passif et des charges sociales, est employé à rembourser les comptes courants des associés, s'il en existe, ainsi que le montant de leurs droits dans le capital social, le solde constituant le boni de liquidation, réparti entre les associés dans la même proportion que les bénéfices annuels. Si la liquidation fait apparaître un mali, celui-ci sera supporté par les associés de l'Initiateur, dans la limite du capital social et, pour chacun d'eux, au prorata de sa participation dans ce capital.

2.2. Renseignements généraux concernant le capital social de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

Le capital social s'élève à 59 640 euros et est divisé en 2 982 actions toutes de même catégorie, de 20 euros de valeur nominale chacune.

2.2.2. Forme des actions

Les actions ont la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans des comptes tenus par Amboise.

2.2.3. Cession et transmission des actions

Sauf en cas de succession, de liquidation du régime matrimonial, ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou un descendant, toute cession à titre onéreux ou gratuit portant sur une ou plusieurs actions, sur des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfices, sur des droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou sur une renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées doit être soumise à l'agrément du Président d'Amboise dans les conditions et suivant les modalités prévues par l'article 9 des statuts.

2.2.4. Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit à une fraction des bénéfices et de l'actif social proportionnellement au pourcentage qu'elle représente dans le capital social.

2.2.5. Répartition du capital social

A la date du présent document d'information, la répartition du capital d'Amboise est la suivante :

Actionnaires	Actions (pleine propriété)	Actions (nue propriété)	Actions (usufruit)	Pourcentage des droits de vote
Maurice Tchenio	2		2 980	100%
Romain Tchenio		2 980		0
TOTAL	2	2 980	2 980	100%

2.3. Renseignements concernant la gouvernance et le contrôle de l'initiateur

2.3.1. Organe de direction

Amboise est représentée, dirigée et administrée par un Président. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des pouvoirs dévolus aux associés par voie de décision collective. Le Président représente la société à l'égard des tiers. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social. Amboise n'est pas dotée d'un conseil de surveillance ou de tout autre organe de contrôle.

A la date des présentes, le Président d'Amboise est Monsieur Maurice Tchenio.

2.3.2. Commissaires aux comptes

Le commissaire aux comptes titulaire est :

MAZARS – 784 824 153 Nanterre 61 rue Henri Régnault – Tour Exaltis, Courbevoie (92400)

Le commissaire aux comptes suppléant est :

Monsieur Pierre Sardet – Né le 26 août 1953 à Tunis (Tunisie) 61 rue Henri Régnault – Tour Exaltis, Courbevoie (92400)

2.4. <u>Décisions des associés</u>

Les décisions collectives résultent, au choix du Président, d'un vote par correspondance, d'un acte exprimant le consentement de tous les associés ou d'une assemblée générale.

2.5. Description des activités de l'Initiateur

2.5.1. Activités principales

Amboise est une société holding opérationnelle.

2.5.2. Salariés

A la date des présentes, Amboise emploie 9 salariés.

2.5.3. Evènements exceptionnels et litiges

Amboise détient 99,9% du capital de la société Altamir Gérance SA, associé commandité et gérant de la société Altamir.

Amboise rappelle qu'aux termes d'une assignation en date du 8 juillet 2016, Moneta Asset Management, se présentant comme actionnaire d'Altamir, a introduit devant le Tribunal de commerce de Paris une action ut singuli visant à titre principal à faire juger : « qu'ALTAMIR GERANCE et Monsieur Tchénio ont, en violation des règles prescrites par le Code AFEP-MEDEF, dissimulé aux actionnaires le montant de leur rémunération statutaire, dans le cadre de la résolution « Say on Pay », ladite rémunération étant au surplus dénuée de contrepartie réelle, caractérisant une faute de gestion engageant la responsabilité

d'ALTAMIR GERANCE et Monsieur Tchénio », et contestant en outre les frais de gestion perçus sur le terrain de la faute de gestion et de l'abus de bien social. Moneta Asset Management demande au tribunal de condamner Altamir Gérance et son dirigeant, à titre de dommages et intérêts, à rembourser à la Société l'intégralité des frais de gestion perçus par la gérance depuis 2014, le montant total des sommes demandées au titre de l'assignation s'élevant à 21.482.055 euros.

Amboise considère que l'assignation de Moneta Asset Management ne répond pas aux critères de l'action *ut singuli* de l'article L. 225-252 du code de commerce, et qu'elle est démentie par le fait que les actionnaires ont validé les rémunérations du dirigeant dans le cadre de l'approbation des comptes et des dispositions du *Say on Pay* et qu'ils sont parfaitement informés des frais de gestion perçus par la gérance. A ce stade de la procédure, les débats ne concernent que la régularité de l'action initiée par Moneta Asset Management qui est contestée, et aucune date d'audience n'a encore été fixée. Aucune somme n'a en conséquence été provisionnée par Altamir Gérance ou par Amboise au titre de ce litige.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont Amboise a connaissance, qui serait en suspens ou dont elle serait menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité d'Amboise.

3. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

Le présent paragraphe contient des données financières sélectionnées extraites de l'exercice clos le 31 décembre 2017 d'Amboise. Les comptes sociaux annuels audités d'Amboise au 31 décembre 2017 ont été établis par application des conventions générales comptables, conformément au règlement de l'autorité des normes comptables N°2014-03 du 5 juin 2014 mis à jour par le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 et conformément aux dispositions de la législation française ainsi qu'aux règles et principes comptables français.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Conformément aux dispositions des articles L. 233-17, 2° er R. 233-16 du code de commerce, Amboise n'établit pas de comptes consolidés, l'ensemble constitué par Amboise et les personnes morales qu'elle contrôle ne dépassant pas les seuils de 250 employés et de 48 millions d'euros de chiffre d'affaires hors taxes.

Amboise précise qu'aucune des sociétés Amboise SAS, Amboise Partners SA et Altamir Gérance ne possède d'endettement financier au 31/12/2017.

3.1. Comptes annuels de l'Initiateur : bilan

Bilan actif

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES Frais d'établissement Frais de développement Concession, brevets et droits similaires Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	121 210	121 210		(0)
TOTAL immobilisations incorporelles :	121 210	121 210		(0)
IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions	83 289 536 976		83 289	83 289
Installations techniques, matériel et outillage industriel Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	244 588	82 268	162 320	176 541
TOTAL immobilisations corporelles : IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES Participation par M.E	864 853	619 244	245 609	259 829
Autres participations Créances rattachées à participations Autres titres immobilisés	130 259 872 4 049 20 000 000		130 259 872 4 049 20 000 000	133 679 041 4 049
Prêts Autres immobilisations financières	5 504 181		5 504 181	5 744 000
TOTAL immobilisations financières :	110 206 155 878 309	l — — —	110 206 155 878 309	144 721 139 571 812
ACTIF IMMOBILISÉ	156 864 372	740 454	156 123 918	139 831 641
OTOGYO ET EN OCUPO				
STOCKS ET EN-COURS Stocks de matières premières Stocks d'en-cours de product. de biens Stocks d'en-cours product. de services Stocks produits intermédiaires et finis Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES Avances, acomptes versés sur commandes Créances clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé	32 269 1 460 514 137 674		32 269 1 460 514 137 674	1 412 598
TOTAL créances :	1 630 456		1 630 456	1 559 280
DISPONIBILITÉS ET DIVERS Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance	22 835 482 24 176 332 14 633		22 835 482 24 176 332 14 633	19 745 690
TOTAL disponibilités et divers :	47 026 447		47 026 447	41 530 376
ACTIF CIRCULANT	48 656 903		48 656 903	
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes remboursement des obligations Ecarts de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	205 521 276	740 454	204 780 822	182 921 297

Bilan passif

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 59 640	59 640	59 64
Primes d'émission, de fusion, d'apport,	20 972 199	20 972 19
Ecarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	5 964	5 96
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	65 000 000	65 000 0
Report à nouveau	95 172 737	63 596 1
Résultat de l'exercice	22 351 194	31 576 5
TOTAL situation nette:	203 561 734	181 210 5
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
CAPITAUX PROPRES	203 561 734	181 210 54
Draduite dos ámissions do titros participatifs		
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
ACTREST CREST NOTICE		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	54 782	504 2
TOTAL dettes financières :	54 782	504 2
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES	400.050	404.5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	402 858	191 5
Dettes fiscales et sociales	759 864	985 6
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	4 504	00.0
	1 584	28 9
TOTAL dettes diverses:	1 164 306	1 206 2
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES		2
DETTES	1 219 088	1 710 7
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	204 780 822	182 921 2

TOTAL OLIVAL	

3.2. Comptes annuels de l'Initiateur : compte de résultat

RUBRIQUES	France	Export	Net (N) 31/12/2017	Net (N-1) 31/12/2016
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens Production vendue de services	2 796 246		2 796 246	3 665 625
Chiffres d'affaires nets	2 796 246		2 796 246	3 665 625
Production stockée Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, t	ransfert de charges			
Autres produits			10 003	10 014
	PRODUITS D'I	EXPLOITATION	2 806 249	3 675 639
CHARGES EXTERNES Achats de marchandises [et droits de douander la stock de marchandises]	e]			
Achats de matières premières et autres appr				
Variation de stock [matières premières et approvisionnement]				
Autres achats et charges externes			547 625	1 550 379
	TOTAL charge	es externes :	547 625	1 550 379
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉ	És		129 158	86 867
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements			1 009 471 421 862	895 010 377 447
Charges sociales	TOTAL charges d	e nersonnel :	1 431 333	1 272 457
DOTATIONS D'EXPLOITATION	TOTAL charges a	e personner .	1 401 000	1212 401
Dotations aux amortissements sur immobilis	ations		23 968	6 350
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et cha	race			
	-			
	TOTAL dotations d	'exploitation :	23 968	6 350
AUTRE CHARGES D'EXPLOITATION			54	1
	CHARGES D'	EXPLOITATION	2 132 140	2 916 054
	RÉSULTAT D'	EXPLOITATION	674 109	759 585

Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement CHARGES FINANCIÈRES	21 355 576 95 845 979 072 100 789 22 531 284	30 812 231 23 241 149 208
Perte supportée ou bénéfice transféré PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement CHARGES FINANCIÈRES	95 845 979 072 100 789	23 241
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement CHARGES FINANCIÈRES	95 845 979 072 100 789	23 241
Produits financiers de participation Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement CHARGES FINANCIÈRES	95 845 979 072 100 789	23 241
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement CHARGES FINANCIÈRES	95 845 979 072 100 789	23 241
Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement CHARGES FINANCIÈRES	979 072 100 789	
Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement CHARGES FINANCIÈRES	100 789	149 208
Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement CHARGES FINANCIÈRES	100 789	149 208
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement CHARGES FINANCIÈRES		
CHARGES FINANCIÈRES		485 816
	22 531 284	31 470 496
	22 00 1 20 4	01 470 400
Dotations financières aux amortissements et provisions		10 577
Intérêts et charges assimilées		69 300
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placement		28
		79 905
RÉSULTAT FINANCIER	22 531 284	31 390 590
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPOTS	23 205 393	32 150 175
PRODUITS EXCEPTIONNELS Produits exceptionnels sur opérations de gestion	800	275 103
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	437	17 000
Reprises sur provisions et transferts de charges		115 254
	1 237	407 357
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital	212	269 461
Dotations exceptionileles aux amortissements et provisions		
=		000 404
	212	269 461
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	1 025	137 896
Participation des salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices	855 224	711 509
TOTAL DES PRODUITS	25 338 769	35 553 492
TOTAL DES CHARGES	2 987 576	3 976 930
BÉNÉFICE OU PERTE	22 351 194	31 576 562

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 11 juillet 2018 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par son instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 concernant Amboise SAS dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Amboise SAS et visant les actions de la société Altamir. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Amboise SAS, représentée par son président, Monsieur Maurice Tchenio